

FO

LA FORCE SYNDICALE

MEDDE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MLETR
MINISTÈRE DU LOGEMENT
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ



Paris, le 29 juin 2015

Compte-rendu du CHSCT-M du 26 juin 2015

Le CHSCT-M s'est réuni le 26 juin 2015 de 10h00 à 17h00, la délégation de FORCE OUVRIÈRE était composée de Thierry IVA et Lucrèce ROUGET (Yves DARLOT et Sylvain FRANÇOIS excusés).

Avant d'ouvrir la séance, FORCE OUVRIÈRE a évoqué l'accident mortel qui s'est produit le mardi 23 juin en soirée à la DIRIF concernant M. AMPHIMAQUE Alain.

Nous avons demandé sa promotion au grade de CEEP à titre posthume ainsi que tout le soutien nécessaire à apporter à sa famille.

Nous avons également attiré l'attention sur le conducteur qui est concerné par l'accident car il est extrêmement choqué. De même, le témoin demande aussi une attention particulière du fait que ce n'est pas la première fois qu'il témoigne de ce type d'accident.

Une cellule psychologique va se mettre en place ainsi qu'une enquête accident interne à la DIRIF.

FO a également évoqué la différence de culture entre le ministère de l'intérieur et le ministère du transport sur la gestion de ce type d'accident. Nous avons rappelé que, comme écrit dans notre déclaration, les agents font la comparaison, et le constat est que la présence de la ministre sur ce type d'événement est considéré par les personnels du secteur route comme un soutien mais avant tout, comme une reconnaissance des missions qu'ils exercent et de leur sur-représentation dans les accidents graves et mortels, mais aussi dans le bilan des maladies professionnelles. Le CHSCT-M a observé une minute de silence en mémoire de notre camarade, à l'invitation du Président.

Le Président a fait très peu de réponses par rapport à la **déclaration** liminaire (voir en fin de document) que nous avons faite : il nous a seulement livré un message partiel sur la réforme territoriale, limitant son impact à « seulement 16 DREAL sur 22 », renvoyant le débat en CTM que certains devaient cesser de boycotter... Inutile de lui rappeler que le boycott emmené par FO a pour objectif de faire porter le sujet de la réforme territoriale (et de la revue des missions) sur la table ! Et tous les représentants en CHSCT-M de soutenir FO sur le fait que, oui, les impacts des réorganisations sur les conditions de travail concernent le CHSCT-M, en amont des décisions. **L'administration considère donc que la ReATE II n'a pas de conséquences dont il faut prévenir les effets sur la santé et les conditions de travail de ses agents !**

Au regard des réponses apportées et de l'attitude du nouveau président du CHSCT-M, confondant encore les prérogatives du CCHS et du CHSCTM, parlant d'instances paritaires et davantage de prévention secondaire ou tertiaire que de prévention primaire, nous avons bien compris que **ce CHSCTM perdra en écoute et en capacité de travail !**

Point 1 : la validation du procès-verbal

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité. Nous avons rappelé que les travaux du CHSCTM doivent être portés à la connaissance de l'ensemble du personnel.

Point 2 : les tableaux accidents graves, mortels et suicides

Nous avons encore constaté, lors de cette analyse, que les DUERP ne sont toujours pas revisités au moins une fois par an, que les plans d'action liés au DUERP ne sont pas forcément existants dans les services présents dans ces tableaux ou avec une date périmée.

FORCE OUVRIÈRE a demandé que le président puisse faire un rappel ferme à ses services sur leur obligation en matière d'évaluation des risques mais aussi en matière d'action pour les éradiquer.

FO demande que les services réalisent systématiquement et sans délai les enquêtes de compréhension en cas de suicide ou de tentative de suicide, comme le prévoit le document repères consacré à la prévention des actes suicidaires.

Point 3 : le règlement intérieur du CHSCT-M

FORCE OUVRIÈRE a pu défendre les acquis, tant sur la prise en charge des suppléants et la possibilité qu'ils participent au débat, mais également sur les experts permanents qualifiés pour que cette disposition puisse être maintenue dans cette nouvelle mandature. Pour FO, les deux experts permanents qualifiés sont M. André DIEZ (DDT 68) et M. François DAMBRON (DIRM MEMN/VR ARMOISE). Ils pourront donc assister au prochain CHSCT-M.

Le règlement intérieur a donc été adopté à l'unanimité.

Point 4 : élection du secrétaire du CHSCT-M

Le règlement intérieur adopté, il a été procédé à l'élection du Secrétaire du CHSCT malgré notre demande de report de celui-ci par respect pour notre camarade (Yves DARLOT), absent pour raison de santé. FORCE OUVRIÈRE conformément au respect de la démocratie et afin d'assumer ses responsabilités de première organisation aux ministères a présenté la candidature d'Yves DARLOT. En opposition, la CGT a présenté la candidature de Kaci Vanderrielle. Le même qui annonçait le matin qu'il n'irait pas au terme du mandat, touché par la limite d'âge. L'UNSA et la CFDT lui ont apporté leurs voix et il a été élu.

Souhaitons dans ces conditions que ce mandat ne se traduise pas en simple préretraite....

Point 5 : bilan des maladies professionnelles

FORCE OUVRIÈRE a renouvelé le constat fait les années précédentes...

Nous avons donc rappelé notre revendication, la reconnaissance du burn-out en maladie professionnelle. Puis nous avons revendiqué et obtenu un groupe de travail spécifique sur le sujet afin de travailler en profondeur. Nous souhaitons, au travers de ce groupe, connaître les raisons du si peu de demandes de reconnaissance de maladie professionnelle, mais pourquoi les TMS (troubles musculo-squelettique) qui concernent encore majoritairement des personnels d'exploitation sont encore la première maladie au sein de ce ministère.

Les maladies professionnelles reconnues au travers de ce bilan, nous rendent interrogatif sur les DUERP, sur le plan d'action du DUERP mais aussi sur le guide de l'administration sur les maladies professionnelles, c'est en ce sens que nous avons demandé sa vulgarisation et simplification pour que les agents soient informés, que les demandes à reconnaissance se fassent plus facilement et soient également incitatives.

Par ailleurs, nous avons aussi exigé le respect du périmètre du CHSCT-M dans le cadre de l'élaboration de ce bilan, car à l'intérieur de ce bilan ne figurent toujours pas les établissements publics du ministère, malgré les engagements de l'administration.

Point 6 : bilan des accidents de travail

Sur cette thématique aussi nous avons exigé le respect du périmètre du CHSCT-M, les établissements publics étaient encore absents de ce bilan.

FORCE OUVRIÈRE a rappelé l'utilité de ce bilan et comment le CHSCT-M doit travailler afin de réduire le nombre d'accidents.

Nous avons rappelé l'importance de l'appropriation des DUERP ainsi que de ces plans d'action par les chefs de service, la nécessité de faire un point d'étape sur l'application de la circulaire sur l'accidentologie dans les DIR, le besoin également de revoir le reclassement des agents suite à accident mais également après une maladie professionnelle, comment maintenir la rémunération dans ce cadre, des chantiers qui ont débuté mais qui n'ont jamais trouvé d'aboutissement.

FORCE OUVRIÈRE a demandé à relancer ces chantiers.

Point 7 : validation d'une annexe technique à la circulaire du 15 mai 2013 sur les enrobés amiantés

Nous avons rappelé à l'administration le scandale sanitaire que constituait ce dossier amiante avec les conséquences désastreuses qu'il entraînera pendant plusieurs décennies.

FORCE OUVRIÈRE a demandé sur ce dossier, au-delà de l'aspect technique du prélèvement qui est important pour l'analyse d'échantillon, une imputabilité au service tel qu'il est appliqué dans le secteur privé où la charge de la preuve incombe au service et non au travailleur.

Nous avons également demandé plus de réactivité et l'application de cette circulaire même si à notre sens, elle n'est pas parfaite, mais que dès lors que la présence d'amiante est avérée, cette circulaire oblige les chefs de service à établir une liste d'agents susceptibles d'avoir été exposés. Par la suite une attestation doit leur être délivrée. FORCE OUVRIÈRE demande à l'ensemble de ces militants d'exiger cette liste car une circulaire amiante de la DGAFP doit être sous peu publiée : celle-ci va dans le sens d'une imputabilité au service et de l'obligation du chef de service à établir ces attestations d'expositions, conditions pour pouvoir bénéficier de la prise en charge du suivi médical ainsi que de la cessation anticipée au départ avec une allocation spécifique.

QUESTIONS DIVERSES :

▶ Droit d'alerte à la DIR NO

Nous avons évoqué le sujet au CHSCT-M. Le Président nous a répondu qu'il était soucieux du respect de la procédure par la DIR NO, ce qui n'est pas le cas pour l'instant a rappelé FO.

▶ La fusion des DREAL impact en matière d'HSCT et que préconise le CHSCT-M.

Ce sujet n'avait pas été retenu par l'administration lors de la commission de suivi préparant le CHSCTM !

Le président nous a renvoyé au CTM du 2 juillet, en nous disant qu'il fallait être présent pour en débattre et que le CHSCT-M n'était pas le lieu.

Nous nous sommes inscrits en faux et avons rappelé les prérogatives du CHSCT-M, le président est resté sur sa position première et a clos la séance.

Le personnel appréciera l'importance que donne l'administration aux conséquences de la réforme territoriale sur les services du ministère. A ce titre les RPS ont encore une belle vie devant eux au regard du mépris de l'administration à traiter le dossier.



Déclaration au CHSCT-M du 26 juin 2015

Monsieur le Président,

Le CHSCT-M se réunit enfin, pour la première fois après l'expression des agents de nos ministères le 4 décembre 2014.

FORCE OUVRIÈRE avait, dès fin décembre 2014, incité l'administration à ouvrir les discussions sur la mise en place du CHSCT-M pour éviter que la première séance de cette instance ne se tienne tardivement. Nous avons encore une fois raison puisque le premier semestre 2015 s'est déjà écoulé !

Nous revenons sur l'accident mortel survenu lundi 22 juin en fin d'après midi en DIR Ile de France, pour attirer votre attention sur la différence de traitement entre ministère des transports et ministère de l'intérieur. Comme FO a pu le rappeler aux cabinets des ministres encore récemment, la présence des ministres auprès des agents en cas d'accident majeur ou de décès est attendue, comme signe de soutien des agents dans l'exercice de leurs fonctions. Sur le fond, nous serons extrêmement attentifs à la qualité de l'enquête administrative et à la prise en charge globale des agents concernés.

De nombreux bilans et chantiers nous attendent, et cette instance doit se mettre au travail dès à présent. A l'issue de cette séance, le **calendrier prévisionnel des réunions** de l'année, voire même une première date pour le premier trimestre de l'année prochaine, doit être confirmé avec l'engagement qu'il soit respecté.

En ce qui concerne le **périmètre d'action** du CHSCT-M, FO exige à nouveau que les bilans présentés soient conformes à son périmètre : à quoi bon faire ressortir les maladies professionnelles des agents MEDDE en DDT-M dont la question a été renvoyée au CT des DDI, quand les grands établissements publics sont ignorés par l'administration ? Le bilan 2014 du décret HS 82 devra les inclure.

FORCE OUVRIÈRE, au regard de l'agenda social et de l'environnement extrêmement instable créé par les conséquences de la réforme territoriale et par la modernisation de l'action publique, vous demande une **présence assidue** au sein de cette instance afin que les décisions soient prises sans délai pour préserver la santé physique et mentale des agents de vos services, à la suite des recommandations du CHSCT-M.

Et nous entrerons immédiatement dans le vif du sujet : les agents des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement travaillent depuis des mois dans l'incertitude du lendemain et leurs représentants en comité technique doivent se battre pour obtenir des bribes d'information, un diagnostic par ci, une lettre de mission par là, ou encore une déclaration à la presse d'un préfet, une projection de baisse des effectifs, des hypothèses de déménagement de siège de direction régionale et j'en passe. Créées par la

ReATE, les DREAL sont démantelées alors qu'elles venaient de trouver leur vitesse de croisière, de se construire une identité, d'être reconnues par leurs interlocuteurs en région et dans les départements. La ReATE II risque de disloquer une cohésion finalement atteinte. Le plus difficile à accepter est ce sentiment que **les ministères ont abandonnés leurs directions régionales et les agents à leur sort**, sentiment renforcé par le silence, manifestement imposé par le gouvernement, sur les travaux menés en chambre ou soi-disant issus de diagnostics territoriaux partagés. Les agents de l'administration centrale eux-mêmes sont inquiets de l'avenir de leurs ministères, des services, des missions et vivent dans l'incertitude de leur devenir.

Comment dans ces conditions espérer que les agents soient en pleine possession de leurs moyens pour mener à bien les missions qui leur sont confiées ?

FORCE OUVRIÈRE dénonce les conséquences de la réforme territoriale sur les services de l'État et la brutalité avec laquelle les réorganisations sont menées.

FORCE OUVRIÈRE dénonce, depuis des années, ce qui s'apparente à un plan social dans nos ministères, c'est à dire à un plan de licenciement collectif qui ne dispose pas des moyens nécessaires à la prévention des conséquences des réductions d'effectifs sur les agents en activité.

Et c'est bien l'objet de ce CHSCT-M : anticiper les réformes, prévenir les risques, adapter les conditions de travail et ménager les êtres humains !

Vous nous répondrez sans doute que les ministères respecteront leurs obligations en la matière, que des dispositifs d'accompagnement sont prévus par le ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État, que l'instruction ministérielle pour la prévention des RPS est d'ores et déjà mise en œuvre.

Mais une fois de plus, nous répondrons que les services ont besoin de moyens et que les agents ont besoin de temps, le temps de comprendre le projet de nouvelle organisation, le temps d'analyser leur situation personnelle, le temps d'échanger avec leur entourage professionnel, le temps d'être écoutés et compris !

La première mesure que nous vous demandons de prendre, Monsieur le Président, est de retarder la mise en place des nouveaux organigrammes d'au moins 6 mois, d'autant plus qu'il n'est pas certain que les organigrammes 2018 et les implantations immobilières soient connues avant la fin du mois de juillet.

La deuxième mesure que nous vous demandons de prendre, Monsieur le Président, est de nommer dans toutes les DREAL des conseillers RH ou mobilité carrière dédiés aux agents, à l'image des moyens qui avaient été mobilisés pour les réformes ADS – ATESAT, conseillers qui doivent disposer d'une lettre de mission les plaçant au cœur du dispositif RH et médico-social.

La troisième mesure doit consister à assister activement les DREAL dans le recrutement des médecins de prévention nécessaires au suivi des agents dans ces conditions très difficiles pour eux.

Au vu du bilan 2014 des maladies professionnelles reconnues, nous rappelons la revendication de FORCE OUVRIÈRE que soit reconnu le « burn out » ou épuisement professionnel comme maladie professionnelle au tableau du régime général de la sécurité sociale. Et FO souhaite que le ministère mène un travail spécifique d'identification des maladies qui pourraient faire l'objet d'une inscription au tableau.

Au vu du bilan 2014 des accidents du travail, nous demandons un point sur l'application de la circulaire accidentologie dans les DIR, sur la mise en place des fiches d'exposition aux risques professionnels et sur l'attestation d'exposition amiante.

De façon générale par rapport à ces bilans et au suivi des instructions ministérielles, nous rappelons que nous ne nous sentons pas exemptés du suivi de ce qui se passe dans les établissements publics sous tutelle des MEDDE/MLETR. Ils disposent certes de leurs propres instances mais le CHSCT-M doit être en mesure d'analyser les évolutions en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail dans ces établissements.

Par rapport aux réformes en cours, et celles à venir, nous exigeons, avec nos camarades siégeant en comité technique ministériel et en comité technique des DDI, que les prérogatives des instances représentatives du personnel soient respectées et que tous les moyens soient donnés aux représentants pour exercer leur mandat : réforme envisagée, étude d'impact sur les conditions de travail, calendrier etc...

Nous serons extrêmement attentifs à vos réponses.